CCC/DRH/OD

Châteaubriant Derval
Communauté de communes

Tableau d'avancement au grade d'Adjoint du Patrimoine Principal de 1ère classe Année 2023

Le Président de la communauté de communes Châteaubriant-Derval,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 79 – 2°,

Vu le décret 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Vu la délibération du 1er juillet 2009 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du CTP,

Vu les lignes directrices de gestion de la collectivité fixées en date du 1er juillet 2021,

Vu le tableau des effectifs,

ARRETE

Article 1 : Est inscrit sur le tableau d'avancement au grade d'Adjoint du Patrimoine Principal de 1ère classe établi au titre de l'année 2023, le fonctionnaire suivant :

- **M. Albéric PERRIN**

Article 2 : Le présent arrêté sera communiqué au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire Atlantique aux fins de publicité et notifié à l'intéressée.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée Ile Gloriette, 44041 NANTES cedex) dans le délai de deux mois à compter de la notification à intéressée.

Fait à Châteaubriant, le 18 DEC. 2023
Le Président

Alain HUNAULT

COMMUNAUTÉ de COMMUNES CHÂTEAUBRIANT-DERVAL

Le Président certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire du présent arrêté